



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **passage Lambard** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LA MAISON DUPUIS, pour le compte de Madame Courtes, afin de procéder à des travaux de maçonnerie, **passage Lambard** ;

N° 2025 - 1105

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

PASSAGE LAMBARD

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite et réglée par une signalisation temporaire. La rue sera mise en impasse, double sens, au droit de l'intervention, pour la nécessité du chantier, **passage Lambard, de 8h à 18h, le jeudi 11 septembre 2025.**

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, avant les travaux.

Article 4.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 05 septembre 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

0 9 SEP. 2025

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Publics